

ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
« AVENUE DE LA GARE »

La Maire de la Commune de Terres-de-Haute-Charente,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L 2212-4, L 130-5, L 411-1 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110, R 411, R 412, R 431;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième Partie - Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande présentée par Madame Magalie TRICAUD, adjointe au maire tendant à obtenir l'autorisation d'occuper la place du Marché du mercredi 26 août 2026 à partir de 21 h00 au vendredi 28 août 2026 à 12h00 pour l'organisation du marché des producteurs ;

Considérant que pour assurer la sécurité des visiteurs, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur l'Avenue de la Gare, sauf les transports régionaux (L24 et R18), (Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté).

ARRETE

Article 1 : Du 26 août 2026 à 21h00 au vendredi 28 août 2026 12h00, l'accès sera interdit place du marché en raison de l'organisation et du déroulement du marché des producteurs.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite Avenue de la Gare, entre la RN 141 et la Rue des Lilas :

Du jeudi 27 août 2026 de 17h00 à minuit

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue de la Chapelle et la Rue des Tamaris.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002, et mise en place par les soins de la commune.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Terres-de-Haute-Charente, le Garde-Champêtre de la commune, les services administratifs de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de Confolens,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Charente.

Fait à Terres-de-Haute-Charente, le 14 août 2026

La maire,
Par délégation, le 1^{er} Adjoint
Jean-Pierre LEONARD

